

## Invitation à la 23<sup>e</sup> Assemblée générale ordinaire Samedi, 26 avril 2008, 10h30

Hôtel National, Hirschengraben 24, Berne (près de la gare)

---

**10h30** **Bienvenue** par le Président de l'ASIN

**Message de bienvenue:**

- Suisse romande: Conseil national Oskar Freysinger, membre du Comité de l'ASIN
- Suisse italienne: Gianlucca Montù, ASIN Tessin

**10h45** **Tour d'horizon** par le Président, Pirmin Schwander, dr en écon. publ.,  
Conseiller national

**11h15** **La lutte pour l'indépendance et la neutralité est d'une brûlante actualité**

Dr. Christoph Blocher, conseiller fédéral non-réélu

**12h15** **Adoption d'une résolution**

**12h30** **Déjeuner pour les personnes inscrites**

**14h00** **Partie statutaire:**

1. Procès-verbal de la 22<sup>e</sup> assemblée générale ordinaire du 28 avril 2007
2. Adoption du 22<sup>e</sup> rapport d'activités 2007
3. Adoption des comptes annuels 2007, puis
4. Décharge du Comité, de la comptabilité et du secrétariat
5. Budget 2008 et fixation des cotisations annuelles 2009
6. Elections
7. Propositions des membres (*voir au verso s.v.p.*)
8. Divers

**15h30** **Fin de l'assemblée générale**

Du café et de la pâtisserie seront servis au début de l'assemblée.

***ACTION POUR UNE SUISSE INDÉPENDANTE ET NEUTRE***

Le Président:



Pirmin Schwander  
Conseiller national

Le Directeur:



Hans Fehr  
Conseiller national

# Extrait des statuts de l'ASIN

## Assemblée générale et consultation de la base

### Art. 4

Peuvent devenir membres de l'ASIN des personnes physiques et des personnes morales à titre de membres individuels, de membres collectifs et de membres bienfaiteurs.

### Art. 7

L'assemblée générale se compose de membres individuels et de membres collectifs. Les membres bienfaiteurs ont accès à toutes les assemblées générales.

### Art. 10

Tout membre dispose d'une voix à l'assemblée générale et lors d'une consultation de la base. Il peut se faire représenter par un membre de sa famille. Les membres collectifs ont le droit de vote proportionnellement à leur cotisation annuelle par rapport à celle des membres individuels, mais au maximum à 5 voix. Les membres bienfaiteurs ne jouissent pas du droit de vote.

Les membres doivent adresser leurs propositions par écrit à l'Assemblée générale au moins deux mois à l'avance.

**N'oubliez pas la carte de votation!**

